RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB TERRASSEMENT
Société par Actions Simplifiée, au Capital de 35 000 Euros
Siège social : ZA DU MOULIN A VENT 16230 MAINE DE BOIXE
503 603 698 - RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er AOUT 2025

Le 1er aout 2025 à 14 heures 30, la Société par Actions Simplifiée « TAN INVEST », au capital de 17 000 € dont le siège social est fixé [redacted] immatriculée au RCS d'ANGOULEME n° 987 902 426, représentée par Monsieur Nicolas THEL, en qualité de Président, associée unique de la société ;

I- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la réalisation de la cession d'actions ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs pour formalités.

EXPOSE PREALABLEMENT :

Les 3 500 actions appartenant à :

La SARL AB INVESTISSEMENT, associée, propriétaire de TROIS MILLE TROIS CENT VINGT CINQ actions (3 325) numérotées de 1 à 3 325 ;

Monsieur Antoine BRIE, Président associé, propriétaire de CENT SOIXANTE QUINZE actions (175) numérotées de 3 326 à 3 500 ;

Ont été cédées à ce jour.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Antoine BRIE de ses fonctions de Président, à compter de ce jour, et nomme pour le remplacer pour une durée illimitée Monsieur Nicolas THEL, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Adjonction à l'article 6 ainsi rédigé :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er août 2025 à Saint Yrieix Sur Charente, la SARL AB INVESTISSEMENT et Monsieur Antoine BRIE ont cédés les 3 500 actions leurs appartenant à la société TAN INVEST. »

[redacted]

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €) et divisé en TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 3 500 et attribuées intégralement à la SAS TAN INVEST.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et tout particulièrement au cabinet SFP CONSEILS ASSOCIES – [redacted] à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal ainsi que le nouveau Président.

SAS TAN INVEST
Actionnaire

[redacted]

Monsieur Nicolas THEL
« Bon pour les fonctions de Président »

[redacted]